

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17/03/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT (délégation de vote à Alain FAUCHER), Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADE), Jean-Claude DECOUT (délégation de vote à Claudine LAFOREST), Dominique GILLES (délégation de vote à Jean-Pierre NEXON),

ABSENTS : Catherine CELESTIN, Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2017-026 : ELUS – INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Considérant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire intervenue le 7 mai 2015

Monsieur le Président rappelle que depuis l'installation du Conseil Communautaire en avril 2014, les indemnités de fonction sont les suivantes :

- Le Président : 19,50 % (40 % du taux maximal de 48,75 %) des indemnités de fonction de Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, indice brut 1 015.
- Les Vice-Présidents : 8,25 % (40 % du taux maximal 20,63 %) des indemnités de fonction de Vice-Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, indice brut 1 015.

Monsieur le Président précise que ces indemnités de fonction ont été reconduites par délibération 2015-081 suite à l'élection du nouvel exécutif intervenue le 7 mai 2015.

Monsieur le Président expose depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- ✓ l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- ✓ la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Monsieur le Président souligne que la délibération, 2015-081, prise par le Conseil Communautaire pour fixer les indemnités de fonction des élus faisant état de l'indice 1015, doit être modifiée afin de remplacer les mentions relatives à l'indice 1015 par la mention « l'indice brut terminal de la fonction publique ». De plus, comme la loi permet aujourd'hui de verser une indemnité aux élus communautaires, Monsieur le Président propose d'étendre le bénéfice de l'indemnité aux Conseillers Communautaires bénéficiant d'une délégation qui siègent au Bureau Communautaire.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ELUS - INDEMNITES DE FONCTION

Date de transmission de l'acte : 28/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/03/2017

Numéro de l'acte : 2017-026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170323-2017-026-DE

Date de décision : 23/03/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Décide qu'à compter du 1^{er} avril 2017 :

- ✓ Les taux et montants des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires délégués sont ainsi fixés :
 - Le Président recevra 19,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique des indemnités de fonction de Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants (soit 40 % du taux maximal de 48,75 %).
 - Les Vice-Présidents recevront 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) des indemnités de fonction de Vice-Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants (soit 40 % du taux maximal 20,63 %).
 - Les Conseillers Communautaires délégués recevront 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ Les indemnités de fonction seront payées mensuellement
- ✓ Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.
- ✓ Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 28 . 03 . 17

Publié ou notifié

Le : 28 . 03 . 17

Le Président



Alain DARBON

